

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 1 de 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

294(E) CSD (Aérosol)

UFI: EUDN-HNWD-P0HN-Y7UW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Solvant dégraissant à évaporation rapide. A ne pas utiliser sur des systèmes à oxygène.

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH	
Rue:	Am Lenzenfleck 23	
Lieu:	D-85737 Ismaning GERMANY	
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50
e-mail:	eu-sds@chesterton.com	
e-mail (Interlocuteur):	eu-sds@chesterton.com	
Internet:	www.chesterton.com	
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h); numéro ORFILA (INRS, 24/7) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1; H222-H229
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H336
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
acétone
(R)-p-mentha-1,8-diène
propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 2 de 18

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 3 de 18

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane			50-100 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
67-64-1	acétone			15-25 %
	200-662-2	606-001-00-8	01-2119471330-49	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
124-38-9	le dioxyde de carbone			2,5-10 %
	204-696-9			
	Compressed gas; H280			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			2,5-10 %
	227-813-5	601-029-00-7	01-2119529223-47	
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226 H315 H317 H304 H400 H410			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			2,5-10 %
	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
	921-024-6	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	50-100 %
	par inhalation: CL50 = > 25,2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2800 - 3100 mg/kg		
67-64-1	200-662-2	acétone	15-25 %
	par inhalation: CL50 = 76 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 7426 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5800 mg/kg		
5989-27-5	227-813-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	2,5-10 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg M acute; H400: M=1 M chron.; H410: M=1		
67-63-0	200-661-7	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	2,5-10 %
	par inhalation: CL50 = 30 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 12800-13400 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5045 mg/kg		

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

>= 30 % hydrocarbures aliphatiques, agents conservateurs, parfums (Limonene).

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 4 de 18

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- mousse résistante à l'alcool
- Jet d'eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone
- Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtement de protection.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 5 de 18

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante.
Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Protection individuelle: voir rubrique 8

Préventions des incendies et explosion

Réceptacle sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Information supplémentaire

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de:
- Aliments pour humains et animaux

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:
- Gel

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 6 de 18

- Forte chaleur
- Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
67-64-1	Acétone	500	1210		VME (8 h)	
		1000	2420		VLE (15 min)	
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	
124-38-9	Carbone (dioxyde de)	5000	9000		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
67-64-1	Acétone	Acétone	100 mg/l	Urine	en fin de poste

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 7 de 18

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2035 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	608 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
67-64-1	acétone			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1210 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	2420 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	186 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	200 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	62 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	62 mg/kg p.c./jour
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	66,7 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	9,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	16,6 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,8 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4,8 mg/kg p.c./jour
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1000 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	178 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	51 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	500 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	888 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	89 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	319 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	26 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 8 de 18

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
67-64-1	acétone	
Eau douce		10,6 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		21 mg/l
Eau de mer		1,06 mg/l
Sédiment d'eau douce		30,4 mg/kg
Sédiment marin		3,04 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		29,5 mg/kg
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	
Eau douce		0,014 mg/l
Eau de mer		0,0014 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,85 mg/kg
Sédiment marin		0,385 mg/kg
Intoxication secondaire		133 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,8 mg/l
Sol		0,763 mg/kg
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	
Eau douce		140,9 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		140,9 mg/l
Eau de mer		140,9 mg/l
Sédiment d'eau douce		552 mg/kg
Sédiment marin		552 mg/kg
Intoxication secondaire		160 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2251 mg/l
Sol		28 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:

Lunettes avec protections sur les côtés
lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

NBR (Caoutchouc nitrile),

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm, Temps de

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 9 de 18

pénétration >480 min

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,1$ mm,

Temps de pénétration > 30 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: AX

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	comme: Citron

Testé selon la méthode

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	56 °C
Point de sublimation:	Aucune donnée disponible
Point de ramollissement:	Aucune donnée disponible
Point d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	- 18 °C

Inflammabilité

solide/liquide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Limite inférieure d'explosivité:	1,1 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	7 vol. %
Température d'auto-inflammation:	222 °C

Température d'inflammation spontanée

solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 10 de 18

pH-Valeur:	non applicable
Viscosité dynamique:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune information disponible.	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur: (à 20 °C)	Aucune donnée disponible
Densité (à 20 °C):	0,71 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	>1 (air = 1)

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes
Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant: 100 Vol%
Taux d'évaporation: <1 (Éther = 1)

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (p.ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques).

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx), Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 11 de 18

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane				
	cutanée	DL50 > 2800 - 3100 mg/kg	Rat	Study report (1977)	The acute toxicity of SBP 100/140 was de
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 25,2 mg/l	Rat	Study report (1988)	Group of rats were exposed to test subst
67-64-1	acétone				
	orale	DL50 5800 mg/kg	Rat	J Toxicol Environ Health 15: 609-621 (19)	Undiluted acetone applied to female rats
	cutanée	DL50 > 7426 mg/kg	Lapin	Toxicol Appl Pharmacol 7: 559-565. (1965)	other: Code of federal regulations: 21 C
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 76 mg/l	Rat		
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2010)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg		REACH Registration Dossier	
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol				
	orale	DL50 5045 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 12800-13400 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 30 mg/l	Rat		

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. ((R)-p-mentha-1,8-diène)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 12 de 18

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 13 de 18

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	10 - 30	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1995) OECD Guideline 201
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	2,045	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010) The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1 mg/l	21 d	Daphnia magna	SIDS Initial Assessment Report For SIAM OECD Guideline 211
67-64-1	acétone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	8120	96 h	Pimephales promelas	Publication (1984) OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	8800	48 h	Daphnia pulex	Publication (1978) The toxicity of acetone towards daphnids
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	2212	28 d	Daphnia magna	Arch Environm Contam Toxicol 12: 305-310 Study conducted comparable to OECD 211 w
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	61150	0,5 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Water Res 26: 887-892 (1992) ISO 8192
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,72	96 h	Pimephales promelas	REACH Registration Dossier OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,32	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH Registration Dossier OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,307	48 h	Daphnia magna	Study report (2013) OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,37	8 d	Pimephales promelas	REACH Registration Dossier OECD Guideline 212
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,08	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	209	3 h		REACH Registration Dossier
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	10000	96 h	Pimephales promelas	REACH Registration Dossier OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>100	72 h	Desmodesmus subspicatus	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	13299	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 14 de 18

	Toxicité pour les poissons	NOEC > 1000 mg/l	28 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier	other: REACH Guidance on QSARs R.6
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 1000 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	other: REACH Guidance on QSARs R.6

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			
		74,1%	28	
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
	OCDE 301E	95%	21	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
67-64-1	acétone	-0,23
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	4,38
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,05

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
67-64-1	acétone	3		Unpublished calculat
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	864,8	no data	REACH Registration D
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,994		Meylan,WM, Howard,PH

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 15 de 18

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 16 de 18

Étiquettes:	2.1+8
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui
Matières dangereuses:	naphta

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3, Inscription 40

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane
acétone
le dioxyde de carbone
(R)-p-mentha-1,8-diène

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 17 de 18

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,4,5,6,7,8,9,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
EC50: Effectice concentration, 50 percent
DNEL: Derived No Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

294(E) CSD (Aérosol)

Date de révision: 20.10.2021

Page 18 de 18

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)